

TABLEAU COMPARATIF

Proposition de résolution n° 300 (2006-2007) de M. Benoît Huré	Proposition de résolution de la commission
<p>Le Sénat,</p> <p>Vu l'article 88-4 de la Constitution,</p> <p>Vu la proposition de règlement du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (E 3423),</p> <p>Constate la grande complexité et la faible lisibilité du texte, contredisant ses objectifs de transparence et d'accessibilité au droit,</p> <p>Souligne l'absence d'appréciation <i>ex ante</i> de ses effets juridiques et économiques,</p> <p>Conteste le champ couvert par ses dispositions, trop étroit pour certaines, trop large pour d'autres,</p> <p>S'inquiète des restrictions massives de compétences opérées au détriment du Parlement et du Conseil, et au seul profit de la Commission européenne,</p> <p>Fait état des modifications de l'ordonnancement juridique communautaire auxquelles il procède, sous couvert d'une simple codification à droits constants de textes existants,</p>	<p>Le Sénat,</p> <p>Vu l'article 88-4 de la Constitution,</p> <p>Vu la proposition de règlement du Conseil portant organisation commune des marchés (<i>OCM</i>) dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (E 3423),</p> <p>Constate la grande complexité et la faible lisibilité du texte, contredisant ses objectifs de transparence et d'accessibilité au droit,</p> <p>Souligne l'absence d'appréciation <i>ex ante</i> de ses effets juridiques et économiques,</p> <p>Conteste le champ couvert par ses dispositions, trop étroit pour certaines, trop large pour d'autres,</p> <p>S'inquiète des restrictions massives de compétences opérées au détriment du Parlement et du Conseil, et au seul profit de la Commission européenne,</p> <p>Fait état des modifications de l'ordonnancement juridique communautaire auxquelles il procède, sous couvert d'une simple codification à droits constants de textes existants,</p> <p>En conséquence, rappelle le bien-fondé et l'utilité des OCM existantes, et proclame son attachement au respect de leur spécificité,</p> <p>Souhaite que les dispositions relatives aux secteurs vitivinicole d'une part, des fruits et légumes de l'autre, en cours de révision, ne soient intégrées dans le présent texte qu'une fois leur réforme achevée,</p> <p>Insiste sur la limitation impérative des transferts de compétences prévus au profit de la Commission européenne,</p>

**Proposition de résolution n° 300 (2006-2007)
de M. Benoît Huré**

—

En conséquence, recommande la réécriture d'une majorité de ses dispositions dans un souci de clarification formelle, de cohérence normative et de sécurisation juridique.

Proposition de résolution de la commission

—

Suggère de substituer à l'instauration d'un comité de gestion unique un dispositif associant une pluralité de comités regroupés par types de production similaires,

Demande à ce que soit élargi le champ de reconnaissance des organisations de producteurs et interprofessions,

Enfin, recommande la réécriture de plusieurs des dispositions du présent texte dans un souci de clarification formelle, de cohérence normative et de sécurisation juridique.